



148 rue du Faubourg Saint Denis  
75010, Paris  
Mail : [contact@enviropea.com](mailto:contact@enviropea.com)  
Tel : 01 71 18 31 99  
N° de SIRET : 444 938 609 00021

---

## Conditions générales de vente

### Préambule et champ d'application

L'association loi 1901 ENVIROPEA est un organisme formateur détenteur du numéro de déclaration d'activité 11756274275 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France. Ces locaux sont situés au 148 rue du Faubourg Saint-Denis dans le 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Les présentes conditions générales de ventes (CVG) s'appliquent aux prestations de formation dispensées par Enviropea. Elles sont disponibles pour consultation sur le site web d'Enviropea : <https://www.enviropea.com/information-et-formation/>.

L'acceptation par le client des CVG se traduit par la signature du présent document en amont de la prestation de formation. La signature signifie l'acceptation pleine et entière des CVG. Elles prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord cadres ou accord commercial spécifique réalisé avec le client.

Les CVG sont pertinentes tant pour les formations en présentiel que pour les formations à distance réalisées par Enviropea.

### Article 1 – Prestations de formation

Les actions de formation dispensées par Enviropea rentrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 6313-1 du Code du travail. Elles sont réalisées selon un Catalogue de formation déjà établi qui peut être consulté sur le site internet d'Enviropea : <https://www.enviropea.com/information-et-formation/>. Toutes nos formations sont délivrées en français, ou en anglais à la demande du client.

Enviropea réalise des formations en présentiel ou à distance. De plus, les formations peuvent être intra-entreprises ou inter-entreprises.

Enviropea peut refuser la vente d'une formation lorsque :

- Le stagiaire ne satisfait manifestement pas aux prérequis de la formation
- L'effectif des stagiaires inscrit à une formation a atteint les limites fixées pour des raisons de qualité pédagogique. La limite fixée par Enviropea est de 15 participants. Si le nombre de stagiaires est de plus de 6 personnes ou qu'une personne à mobilité réduite est inscrite à une formation en présentiel, nous réserverons à l'avance une salle de formation adaptée, ou bien proposerons la formation en visioconférence.

- Le stagiaire est employé ou relié d'une quelconque manière à un concurrent manifeste d'Enviropea

Enviropea ne peut pas être tenu responsable en cas d'une erreur d'appréciation du stagiaire dans le choix de la prestation de formation.

## Article 2 – Tarifs et paiement

Les tarifs des prestations de formations sont précisés dans le Catalogue de formation. Les tarifs indiqués dans le catalogue sont Hors Taxes.

Nos tarifs comprennent la formation, la documentation pédagogique et les fichiers électroniques mis à disposition le cas échéant. Dans le cas d'une formation en présentiel les petits-déjeuners, les déjeuners et les pause-café sont offerts.

Le règlement de la formation doit être effectué au minima la veille de la formation.

## Article 3 – Inscription

Les inscriptions sont effectuées dans la limite des places disponibles, et sous réserve de la confirmation de prise en charge par un organisme de formation pour les formations concernées.

## Article 4 – Annulation

Si le client souhaite annuler sa participation à la formation, il doit le faire 10 jours ouvrés maximum avant le début de la formation. Dans le cas contraire l'intégralité du montant de la formation sera due. Cette annulation doit être communiquée par écrit pour être prise en compte par Enviropea.

Les remplacements de participants sont admis, sans frais, sous réserve d'en informer par écrit Enviropea et de lui transmettre les noms et coordonnées du ou des remplaçants au plus tard la veille de la formation.

Toute formation à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité.

Enviropea se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre minimal de participants n'est pas suffisant. Cette annulation s'effectuera par écrit au maximum 10 jours avant le début de la formation. En cas d'annulation par Enviropea, les sommes versées sont remboursées au client.

Enviropea se réserve le droit de reporter une formation. En cas de report, Enviropea propose de nouvelles dates au maximum 15 jours ouvrés avant la date de formation initialement prévue: si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.

Dans tous les cas, l'annulation ou le report de la formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

## Article 5 – Confidentialité

Enviropea et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels tous les documents et/ou les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la formation ou à l'occasion d'échanges avant l'inscription, sauf consentement écrit par l'autre partie.

Enviropea s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO les informations transmises par le stagiaire, y compris les informations personnelles concernant les stagiaires.

## Article 6 – Contractualisation avec un financeur

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO, Caisse des dépôts, Pôle Emploi, etc.), il appartient au client de :

- Faire la demande de prise en charge avant le début de la formation, de s'assurer de la bonne fin de cette demande et d'en informer l'Organisme de formation.
- Indiquer explicitement sur la convention et/ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

## Article 7 – Convocation et attestation de présence

Une convocation indiquant le format (présentiel ou FOAD), lieu exact (si pertinent) et les horaires de la formation est adressée au client par mail dans les 3 jours ouvrés suivant son inscription. Les stagiaires sont tenus de surveiller leurs boîtes mails et notamment les dossiers « Indésirables », la non réception de la convocation ne pourra pas servir de justification à une absence lors de la formation.

Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée à chaque stagiaire après chaque formation.